

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2024_0226/ 1

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :
16/02/2024Date d'affichage :
16/02/2024**Objet :****Vente de matériel communal**

DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, DAMO Danielle, DELAVault Benjamin, SIMONATO Cédric

Membres excusés : CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DE SOUSA Pamela, SEUBE Sylvie,

Membres absents : HAAG Yannick

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aline BATIOU a été nommé secrétaire.

Objet : Vente matériel communal : tables

M. le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire de 20 tables dont elle ne se sert depuis longtemps.

Considérant la proposition faite par Mr Christophe CAMAJOU,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des biens qui n'ont plus d'utilité pour elle,
Compte tenu de l'état de ces tables, leur prix de vente est arrêté à la somme de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de procéder à la vente des biens suivants : 20 tables pour un montant de 100€ à Mr Christophe CAMAJOU, 317 chemin du Boué, 32420 TOURNAN
- DIT que l'acquéreur prend possession du bien dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI

